



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 64, 131 et 132 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions

Rapport du Secrétaire général

Résumé

À la section V de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/629), dans lequel le Comité consultatif a estimé justifié, comme on le proposait au paragraphe 105 a) du rapport du Secrétaire général (A/63/541), de soumettre une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions des dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Le présent rapport fournit un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions, tenues en 2009, dont le montant est estimé à 1 884 500 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et 3 659 000 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces incidences budgétaires ont été présentées à l'Assemblée générale par le Conseil des droits de l'homme dans son rapport paru sous la cote A/64/53. Le montant de 1 884 500 dollars pour 2008-2009 correspond à des dépenses additionnelles qui seront financées à l'aide des crédits déjà ouverts et dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice. En ce qui concerne le montant estimatif de 3 659 000 dollars (avant actualisation des coûts), un montant de 824 700 dollars a été inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre d'activités à caractère permanent. Les 2 834 300 dollars restants devraient être couverts, dans la mesure du possible, par les ressources demandées pour l'exercice 2010-2011.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la conclusion figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/629), selon laquelle il est justifié de soumettre une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions des dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, conclusion que l'Assemblée générale a fait sienne à la section V de sa résolution 63/263. Le présent rapport vise à informer l'Assemblée des incidences budgétaires des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions, tenues en 2009 (voir A/64/53). Les incidences budgétaires des résolutions ou décisions adoptées par le Conseil à sa douzième session, qui doit se tenir du 14 septembre au 2 octobre 2009, seront examinées dans le prochain rapport annuel.

2. Bien que le Conseil ait tenu trois sessions extraordinaires en 2009 (neuvième, dixième et onzième sessions extraordinaire, cette dernière ayant pris fin le 9 septembre 2009), seules les décisions prises à la neuvième session extraordinaire donnent lieu à des dépenses additionnelles (voir A/64/53), comme il est expliqué dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/63/853). Le Secrétaire général est donc toujours d'avis, comme il l'a fait savoir au paragraphe 23.15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (Sect. 23)], qu'il conviendrait d'acquérir davantage d'expérience avant de présenter une proposition globale concernant les modalités à appliquer aux dépenses additionnelles liées aux mandats relatifs à des missions spéciales. Par conséquent, cette question n'est pas abordée dans le présent rapport.

3. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et une décision dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires, notamment à tenir des réunions. Dans sa décision 11/117, il a indiqué que tous les rapports du Groupe de travail sur l'examen périodique universel devaient être publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Ces résolutions et cette décision nécessitent l'ouverture de crédits additionnels qui viendraient s'ajouter aux ressources approuvées dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et aux propositions initiales du Secrétaire général pour le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. En conséquence, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil a reçu un état des incidences éventuelles des résolutions et de la décision susmentionnées sur le budget-programme avant leur adoption.

4. Certaines des incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil concernent des activités à caractère permanent pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et dans le projet de budget-programme pour 2010-2011. Il convient de noter que l'exécution des activités à caractère permanent demandées dans les résolutions 10/16, 10/27, 10/32, 11/10 et 11/12 du Conseil des droits de l'homme, pour lesquelles l'ouverture de crédits a déjà été proposée dans le projet de budget-programme pour 2010-2011, coûterait 824 700 dollars (avant actualisation des coûts). En ce qui concerne les résolutions 10/11, 10/23, 10/33, 11/1, 11/2, 11/3, 11/4 et 11/8 et la décision 11/117, les mandats visés étant nouveaux, aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme pour 2008-2009 ni prévu dans le projet de budget-

programme pour 2010-2011 aux fins du financement des dépenses correspondantes, à savoir 1 855 500 dollars et 2 834 300 dollars (avant actualisation des coûts), respectivement. Un montant de 29 000 dollars est nécessaire uniquement pour l'exercice 2008-2009 en raison du nouveau mandat créé par la résolution 11/9. Toutes les dépenses proposées seraient couvertes par les crédits déjà ouverts pour l'exercice 2008-2009 et les montants prévus dans le projet de budget-programme pour 2010-2011. On trouvera un récapitulatif de l'ensemble des montants nécessaires à l'annexe du présent rapport, pour les nouveaux mandats, à savoir ceux créés par les résolutions 10/11, 10/23, 10/33, 11/1, 11/2, 11/3, 11/4, 11/8 et 11/9 et la décision 11/117, ainsi que pour le mandat créé par la résolution 11/10, qui remplace un mandat existant.

5. En ce qui concerne les résolutions 10/11, 10/16, 10/23, 10/27, 11/1, 11/3 et 11/9, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Résolution 10/11 : L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

6. Aux paragraphes 13, 16 et 18 de la résolution 10/11, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Prié le Groupe de travail de :
 - i) Consulter des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et des experts au sujet du contenu et du champ d'un éventuel projet de convention sur les sociétés privées offrant une assistance militaire et des services de conseil et d'autres services à caractère militaire liés à la sécurité sur le marché international, assortie d'une loi type, et d'autres instruments juridiques;
 - ii) Communiquer aux États Membres, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les éléments d'un éventuel projet de convention sur les sociétés privées prestataires de services à caractère militaire et de sécurité en sollicitant leurs vues sur la teneur et le champ d'une telle convention et en leur demandant de transmettre leurs réponses au Groupe de travail;
 - iii) Faire rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa quinzième session, sur les progrès accomplis dans l'élaboration du projet d'instrument juridique pour examen et décision appropriés;

b) Prié le Haut-Commissariat de continuer à apporter son soutien au Groupe de travail en vue de la tenue de consultations gouvernementales régionales sur cette question, conformément au paragraphe 15 de la résolution 62/145 de l'Assemblée générale, les trois restantes devant se tenir d'ici à la fin de 2010, en ayant à l'esprit que ce processus pourrait aboutir à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une table ronde de haut niveau d'États, qui examinerait la question fondamentale du rôle de l'État en tant que détenteur du monopole de l'usage de la force, l'objectif étant de faciliter une compréhension critique des responsabilités des différents acteurs, y compris les sociétés privées prestataires de services à caractère militaire et de sécurité, dans le contexte actuel, et de leurs obligations respectives en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et de parvenir à une position commune concernant les règlements et mécanismes de contrôle supplémentaires qui s'imposaient au niveau international;

c) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter au Groupe de travail tout le soutien et tout le concours dont il avait besoin, sur les plans professionnel et financier, pour s'acquitter de son mandat, en favorisant notamment la coopération entre le Groupe de travail et d'autres composantes des Nations Unies qui œuvraient à contrecarrer les activités liées au mercenariat, afin de répondre aux besoins découlant des activités actuelles du Groupe et de ses activités futures.

7. Les ressources nécessaires à l'exécution des activités du Groupe de travail sont considérées comme étant à caractère permanent et ont donc été incluses dans le budget-programme pour l'exercice 2008-2009 et le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011. Toutefois, aucun montant n'a été inscrit au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 aux fins du financement des consultations régionales prévues en Afrique. L'adoption de la résolution 10/11 par le Conseil des droits de l'homme entraîne donc des dépenses supplémentaires d'un montant de 316 600 dollars en 2010, ventilées comme suit :

a) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : coût des services de conférence (112 200 dollars);

b) Chapitre 23 (Droits de l'homme) (204 400 dollars) : frais de voyage de cinq membres du Groupe de travail (29 200 dollars); frais de voyage de 52 représentants pendant deux jours de travail (135 200 dollars); frais de voyage de cinq experts pendant deux jours de travail (29 200 dollars); frais de voyage des fonctionnaires accompagnant les membres du Groupe de travail (10 800 dollars).

8. Le Secrétariat, ayant examiné les propositions qu'il avait faites concernant l'exercice 2010-2011 afin de savoir si les dépenses supplémentaires d'un montant de 316 600 dollars liées aux consultations régionales en Afrique pouvaient être financées à l'aide des crédits déjà demandés dans le projet de budget-programme pour cet exercice, a conclu que ces dépenses seraient couvertes, autant que possible, dans les limites des ressources proposées. De ce fait, aucun crédit supplémentaire ne serait demandé pour l'exercice biennal 2010-2011.

B. Résolution 10/23 : Expert indépendant dans le domaine des droits culturels

9. Aux paragraphes 9 à 12 de la résolution 10/23, le Conseil des droits de l'homme a notamment :

a) Décidé d'établir pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant dans le domaine des droits culturels » tels qu'ils étaient énoncés dans les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;

b) Engagé tous les gouvernements à coopérer avec l'expert indépendant et à l'aider à s'acquitter de ce mandat, à lui fournir toutes les informations demandées et à envisager sérieusement de répondre positivement à ses demandes de visite, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions;

c) Prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de l'expert indépendant toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

d) Prié l'expert indépendant de lui soumettre son premier rapport en mars 2010, conformément au programme de travail du Conseil.

10. L'adoption de la résolution 10/23 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles d'un montant estimé à 338 800 dollars par an, soit 677 600 dollars par exercice biennal, pour l'exécution d'activités, ventilées comme suit :

a) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et chapitre 28E [Administration (Genève)] : services de conférence afférents à l'organisation d'une réunion de consultation de deux jours par an, associant toutes les parties prenantes concernées, en vue de formuler des propositions permettant d'améliorer la coopération internationale, de surmonter les obstacles et de combler les lacunes en matière de promotion et de protection des droits culturels, ainsi que de définir plus clairement les éléments constitutifs et la portée de la diversité culturelle (111 600 dollars par exercice biennal, dont 108 600 dollars au titre du chapitre 2 et 3 000 dollars au titre du chapitre 28E);

b) Chapitre 23 (Droits de l'homme) (566 000 dollars) : i) frais de voyage de l'expert indépendant aux fins de consultations et de sa participation à la réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, afin d'y présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, deux missions sur le terrain par an, deux missions par an pour assister aux conférences et manifestations internationales pertinentes et observer la suite qui y est donnée (109 800 dollars par exercice biennal); ii) frais de voyage de cinq experts (un de chaque région) aux fins de consultations annuelles (76 400 dollars par exercice biennal); iii) frais de voyage des fonctionnaires accompagnant l'expert indépendant lors de missions sur le terrain (20 800 dollars par exercice biennal); iv) un fonctionnaire de classe P-3 chargé d'assister l'expert indépendant (pendant les 12 mois de l'année) (311 000 dollars par exercice biennal); v) transports, sécurité, communications et dépenses diverses sur place lors des missions sur le terrain (8 000 dollars par exercice biennal); et vi) services de consultants (2 mois de

travail par an) chargés d'assister l'expert indépendant pour des questions d'ordre technique liées au recensement des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et pour les travaux de recherche visant à préciser les éléments constitutifs et la portée des droits culturels et leurs liens avec le respect de la diversité culturelle (40 000 dollars par exercice biennal).

11. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités liées au mandat de l'expert indépendant n'ont été prévues ni aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ni dans le projet de budget-programme pour 2010-2011. On prévoit que l'exécution du mandat débutera en novembre 2009 avec la nomination de l'expert et son séjour à Genève pour une réunion d'information, dont le coût, estimé à 7 800 dollars, sera financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 2008-2009. Le mandat de l'expert indépendant déborde sur l'exercice biennal 2010-2011. À l'issue d'un examen de mandats similaires récents, on estime qu'un montant de 338 800 dollars par an, soit 677 600 dollars par exercice biennal (voir par. 10 ci-dessus) sera nécessaire pour cette période. Le montant de 677 600 dollars serait couvert par les crédits qu'il est proposé d'ouvrir aux chapitres 2 (108 000 dollars), 23 (566 000 dollars) et 28E (3 000 dollars) du projet de budget-programme pour 2010-2011. Aucun crédit supplémentaire ne serait donc nécessaire.

C. Résolution 10/33 : Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs

12. Aux paragraphes 5 et 10 de la résolution 10/33, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Pris note du rapport des sept détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales thématiques sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays (A/HRC/10/59), présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, au nom des six autres représentants et rapporteurs spéciaux, et les a invités à lui rendre compte à nouveau de l'évolution de la situation à sa treizième session;

b) Engagé le Haut-Commissariat à accroître et à renforcer, par sa présence en République démocratique du Congo, ses programmes et activités d'assistance technique, en consultation avec les autorités du pays.

13. L'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses d'un montant de 132 900 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), aux fins de l'exécution des activités visées au paragraphe 5, à savoir :

a) Frais de voyage du Représentant spécial aux fins de la présentation du rapport des sept experts au Conseil des droits de l'homme et frais de voyage des sept représentants spéciaux aux fins d'une mission sur le terrain en République démocratique du Congo (74 900 dollars);

b) Frais de voyage des fonctionnaires accompagnant les représentants spéciaux au cours de la mission sur le terrain (44 000 dollars);

c) Transports, sécurité, communications et dépenses diverses sur place lors de la mission sur le terrain (14 000 dollars).

14. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités liées au mandat de l'expert indépendant n'ont pas été prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que la période visée par la résolution débordait sur l'exercice biennal 2010-2011, on prévoit que le montant estimatif de 125 200 dollars nécessaire en 2008-2009 sera financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal correspondant et que le montant estimatif de 7 700 dollars nécessaire en 2010-2011 sera couvert par les crédits qu'il est proposé d'ouvrir dans le projet de budget-programme pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'exigerait l'ouverture d'aucun crédit additionnel.

D. Résolution 11/1 : Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

15. Aux paragraphes 1 à 4 de la résolution 11/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de créer un groupe de travail du Conseil des droits de l'homme à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications qui viendrait compléter la procédure de présentation de rapports au titre de la Convention;

b) Décidé également que le Groupe de travail tiendrait sa première session pendant cinq jours ouvrables à Genève avant la fin de 2009, dans les limites des ressources existantes;

c) Décidé en outre d'inviter un représentant du Comité des droits de l'enfant à participer à la session du Groupe de travail en qualité de conseiller, de même que, selon les besoins, les procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies concernées et d'autres experts indépendants compétents, et de les inviter également à soumettre leur contribution au Groupe de travail, pour examen;

d) Prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport sur les progrès accomplis, pour examen à sa treizième session.

16. L'adoption de la résolution 11/1 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses d'un montant estimé à 282 700 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, aux fins de l'exécution des activités concernées, ventilé comme suit : a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au titre des services de conférence (199 200 dollars); b) chapitre 23 (Droits de l'homme), au titre du financement d'une poste P-3 pendant quatre mois pour appuyer le Groupe de travail (56 000 dollars) et des frais de voyage d'un membre du Comité des droits de l'enfant aux fins de sa participation à la session du Groupe de travail (23 800 dollars); et c) chapitre 28E [Administration (Genève)], au titre des services de conférence (3 700 dollars). Les ressources nécessaires pour financer l'appui aux activités du Groupe de travail n'ont pas été

incluses dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Bien qu'on prévoie qu'un montant total additionnel de 282 700 dollars sera nécessaire pour cet exercice, aucun crédit additionnel n'est demandé car les dépenses seront financées au moyen des crédits déjà approuvés aux chapitres 2, 23 et 28E pour l'exercice. En ce qui concerne l'exercice biennal 2010-2011, on prévoit que le Groupe de travail à composition non limitée tiendra deux sessions par an d'une durée d'une semaine chacune, pour un coût total estimatif s'élevant à 1 130 800 dollars, ventilé comme suit : a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au titre des services de conférence (796 800 dollars); b) chapitre 23 (Droits de l'homme), au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des voyages (319 200 dollars); et c) chapitre 28E [Administration (Genève)], au titre des services de conférence (14 800 dollars). Il est proposé de financer les dépenses supplémentaires qui seraient encourues au cours de l'exercice 2010-2011 au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme correspondant.

E. Résolution 11/2 : Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes

17. À l'alinéa d) du paragraphe 11 de la résolution 11/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser en 2010, dans le cadre des ressources disponibles et en coopération avec d'autres organes pertinents du système des Nations Unies, un atelier d'experts, ouvert à la participation des gouvernements, des organismes régionaux et d'experts de différents systèmes de droit, chargé d'étudier les mesures spécifiques visant à surmonter les obstacles et difficultés que les États pouvaient rencontrer pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, enquêter sur cette violence et en poursuivre et en sanctionner les auteurs, ainsi que les mesures destinées à fournir protection, appui, assistance et réparation aux victimes, et invité le Haut-Commissariat à établir un rapport sommaire qui serait soumis au Conseil.

18. L'adoption de la résolution 11/2 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles aux fins de l'exécution des activités visées à l'alinéa d) du paragraphe 11, d'un montant estimé à 172 800 dollars pour l'exercice 2010-2011, ventilé comme suit : a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au titre des services de conférence (110 800 dollars); b) chapitre 23 (Droits de l'homme), au titre des frais de voyage de 10 experts participant à l'atelier (60 400 dollars); et c) chapitre 28E [Administration (Genève)], au titre des services de conférence (1 600 dollars). Les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités ne sont pas prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Il est toutefois proposé de financer les dépenses supplémentaires qui seraient encourues au cours de l'exercice au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme.

F. Résolution 11/3 : La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

19. Aux paragraphes 9 à 11 de la résolution 11/3, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Haut-Commissariat d'organiser, dans la limite des ressources existantes et en coordination étroite avec le Rapporteur spécial, un séminaire de deux jours ayant pour objet de déterminer les possibilités qu'offrait et les obstacles que soulevait l'élaboration de mesures fondées sur les droits pour combattre la traite des personnes dans le souci de cerner les bonnes pratiques nouvelles et de promouvoir davantage la mise en pratique des Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, avec la participation des gouvernements, du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et des autres procédures spéciales concernées, des organes conventionnels, des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, d'organisations régionales, intergouvernementales ou non gouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'universitaires, d'experts médicaux et de représentants des victimes, et de présenter au Conseil un rapport sur les travaux du séminaire;

b) Demandé également au Haut-Commissariat de diffuser les Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains et de recueillir les vues des parties prenantes, notamment les gouvernements, les observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies, les organismes, institutions spécialisées et programmes concernés des Nations Unies, les organismes régionaux, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, sur ces Principes et lignes directrices, ainsi que sur l'expérience acquise et les bonnes pratiques se dessinant dans leur mise en œuvre, et de mettre à la disposition du Conseil des droits de l'homme une compilation de ces vues dans un additif au rapport susmentionné;

c) Prié le Secrétaire général de fournir au Haut-Commissariat des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

20. L'adoption de la résolution 11/3 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles aux fins de l'exécution des activités, d'un montant estimé à 268 700 dollars pour l'exercice 2010-2011, ventilé comme suit : a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au titre des services de conférence (110 800 dollars); b) chapitre 23 (Droits de l'homme), au titre des services de consultants (14 000 dollars) et des frais de voyage des experts (90 600 dollars) et des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales (51 700 dollars) aux fins de leur participation au séminaire; et c) chapitre 28E [Administration (Genève)], au titre des services de conférence (1 600 dollars).

21. Bien qu'aucun montant ne soit prévu aux chapitres 2, 23 et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 aux fins de l'exécution des activités visées aux paragraphes 9 à 11 de la résolution, le Secrétariat a étudié les possibilités de financement offertes par ces chapitres et propose que les dépenses additionnelles d'un montant de 268 700 dollars soient couvertes au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour 2010-2011.

G. Résolution 11/4 : Promotion du droit des peuples à la paix

22. Aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 11/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié à nouveau la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant février 2010, et compte tenu des pratiques antérieures, un atelier sur le droit des peuples à la paix, auquel participeraient des experts de toutes les régions du monde;

b) Prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte des résultats de l'atelier au Conseil à sa quatorzième session.

23. L'adoption de la résolution 11/4 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles aux fins de l'exécution des activités, d'un montant estimé à 186 800 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011, ventilé comme suit : a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au titre des services de conférence pour un séminaire de trois jours en 2010 (110 800 dollars); b) chapitre 23 (Droits de l'homme), pour un poste de classe P-3 financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (14 000 dollars) et les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance pour 10 experts venant de cinq régions (60 400 dollars); et c) chapitre 28E [Administration (Genève)], au titre des services de conférence (1 600 dollars).

24. Bien qu'aucun montant ne soit prévu aux chapitres 2, 23 et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 aux fins de l'exécution des activités visées aux paragraphes 11 et 12 de la résolution, le Secrétariat a étudié les possibilités de financement offertes par ces chapitres et propose que les dépenses additionnelles d'un montant de 186 800 dollars soient couvertes au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour 2010-2011.

H. Résolution 11/8 : Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

25. Au paragraphe 6 de la résolution 11/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer une étude thématique sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, en concertation avec les États, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque mondiale, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, et demandé que cette étude comprenne l'identification des dimensions relatives aux droits de l'homme de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables dans le cadre juridique international existant, un aperçu des initiatives et des activités mises en œuvre par les organismes des Nations Unies pour lutter contre toutes les causes de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, une étude des moyens qu'avait le Conseil des droits de l'homme de donner de la valeur ajoutée aux initiatives existantes au moyen d'une analyse fondée sur les droits de l'homme, notamment aux efforts visant à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'amélioration de la santé maternelle, et les solutions recommandées pour mieux traiter la dimension relative aux droits de l'homme de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables dans l'ensemble du système des Nations Unies.

26. L'adoption de la résolution 11/8 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour la prestation de services de conférence, d'un montant estimé à 73 300 dollars. Bien qu'aucun montant ne soit prévu au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 aux fins de l'exécution de ces activités, le Secrétariat a étudié les possibilités de financement offertes par le chapitre 23 et propose que les dépenses additionnelles soient couvertes au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour 2010-2011.

I. Résolution 11/9 : Les droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention

27. Aux paragraphes 1 et 3 de la résolution 11/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de consacrer à la question des droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention, à sa douzième session, une réunion-débat à laquelle participeraient les gouvernements, des experts compétents et des représentants de la société civile, y compris des institutions nationales, en veillant à l'équilibre entre les zones géographiques et entre les sexes;

b) Prié le Haut-Commissariat de fournir l'assistance et l'appui nécessaires à la tenue de la réunion-débat.

28. L'adoption de la résolution 11/9 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, d'un montant estimé à 29 000 dollars, pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de cinq experts. Bien que ce montant soit nécessaire à l'exécution des activités, aucun crédit supplémentaire n'est demandé, le Secrétariat ayant l'intention de financer ces dépenses au moyen des crédits déjà ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice 2008-2009.

J. Résolution 11/10 : Situation des droits de l'homme au Soudan

29. Au paragraphe 19 de la résolution 11/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer, pour une période d'un an, le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, dont le titulaire serait investi des responsabilités définies par le Conseil dans ses résolutions 6/34, 6/35, 7/16 et 9/17; prié l'expert indépendant de se mettre en contact avec les instances des droits de l'homme récemment mises en place au Soudan, ainsi qu'avec les sections en charge des droits de l'homme de l'Union africaine, de la Mission des Nations Unies au Soudan et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de soumettre un rapport au Conseil pour examen à sa quatorzième session; et prié le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance dont il aurait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

30. Au cours de sa onzième session, le Conseil a été informé que du fait de l'adoption de la résolution telle qu'amendée, le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan remplacerait le mandat actuel du

Rapporteur spécial. Le montant des incidences financières de la résolution, qui s'élève à 64 600 dollars par an, soit 129 200 dollars par exercice biennal, correspond à celui des ressources nécessaires à l'exécution de l'ancien mandat, lesquelles sont inscrites au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et font l'objet de prévisions de dépenses du même ordre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. L'adoption de la résolution n'entraîne donc aucune dépense additionnelle.

K. Décision 11/117 : Publication des rapports du Groupe de travail sur l'examen périodique universel dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies

31. Aux paragraphes 1 à 3 de la décision 11/117, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé que tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel à ses quatrième et cinquième sessions et les renseignements complémentaires présentés par les États examinés avant l'adoption du document final par le Conseil soient publiés en tant que documents officiels dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, préalablement à la douzième session du Conseil, et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cette fin;

b) Rappelé que le Groupe de travail devrait s'efforcer d'appliquer dans ses rapports les limites pour le nombre de mots fixées dans l'annexe à la déclaration du Président 9/2 étant entendu que le Groupe de travail était habilité à se prononcer sur l'adoption de rapports qui, exceptionnellement, dépassaient ces limites;

c) Décidé que tous les rapports adoptés par le Groupe de travail devaient être publiés en tant que documents officiels dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en temps voulu avant leur examen par le Conseil, et prié le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire à cet effet.

32. L'adoption de la décision 11/117 par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses d'un montant estimé à 1 439 800 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 aux fins de la traduction de rapports. Les dépenses afférentes à la traduction des rapports du Groupe de travail ne figurent pas dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. On estime que les dépenses additionnelles, d'un montant total de 1 439 800 dollars, pourraient être financées au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 du budget-programme de 2008-2009, grâce à la gestion intégrée des ressources à l'échelle mondiale.

33. Alors que le Conseil a été informé, à sa onzième session, qu'il faudrait inscrire des ressources d'un montant estimatif de 4 378 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) en raison de l'adoption de la décision 11/117, le Secrétaire général, lorsqu'il a établi son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, a formulé des propositions précises visant à renforcer les services de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève pour faire face à l'augmentation des demandes émanant du Conseil des droits de l'homme et de mécanismes connexes. L'expérience concernant l'examen périodique universel du Conseil des

droits de l'homme, dont les trois premières sessions ont eu lieu en 2008, a montré qu'il fallait davantage de ressources pour établir la documentation correspondante. L'examen périodique universel couvre six semaines de réunions par an, soit l'équivalent de la charge de travail de l'ancienne Commission des droits de l'homme. L'augmentation de la charge de travail relative à d'autres organes des droits de l'homme comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant et le Comité contre la torture devrait également peser sur les ressources. On prévoit que l'augmentation de 13 134 400 dollars proposée au titre de la gestion des conférences à Genève (chap. 2) dans le projet de budget-programme pour 2010-2011, venant s'ajouter aux moyens déjà en place, permettra d'assurer les services de conférence destinés au Conseil des droits de l'homme, à ses organes subsidiaires et aux autres organes, de plus en plus actifs, qui s'occupent des droits de l'homme.

34. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 étaient insuffisants, présenté en application de la résolution 63/284 de l'Assemblée générale, devrait faire la lumière sur la question de l'adéquation des ressources mises à la disposition de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève. Par conséquent, il n'est pas demandé de crédit additionnel, pour l'heure, au budget-programme de 2008-2009 ou au projet de budget-programme pour 2010-2011.

III. Conclusions et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

35. **Comme indiqué à l'annexe du présent rapport, l'ensemble des incidences financières des résolutions et de la décision adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions, tenues en 2009, représente un montant total de 1 884 500 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et de 3 659 000 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Il est proposé de financer les dépenses afférentes à l'exercice 2008-2009, d'un montant de 1 884 500 dollars, à l'aide des crédits déjà inscrits au budget-programme correspondant et d'en rendre compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.**

36. **S'agissant de l'exercice biennal 2010-2011, le montant estimatif total des dépenses est de 3 659 000 dollars, dont 824 700 dollars déjà inscrits au projet de budget-programme pour cet exercice au titre d'activités à caractère permanent. Le solde de 2 834 300 dollars, correspondant aux dépenses nécessaires pour mettre en œuvre les décisions du Conseil des droits de l'homme au cours de l'exercice biennal 2010-2011, comme il est indiqué dans le présent rapport, serait couvert par les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2010-2011.**

37. **L'Assemblée générale souhaitera donc peut-être prendre note du présent rapport.**

Annexe

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2008-2009			2010-2011	
		<i>Montant nécessaire par exercice biennal</i>	<i>Montant inscrit au budget- programme</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits proposés (avant actualisation)^a des coûts</i>	
		<i>Chapitre du budget</i>				
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>						
10/11	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2	112,2	–	–	112,2
		23	204,4	–	–	204,4
10/16	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	23	116,8	–	–	116,8
10/23	Expert indépendant dans le domaine des droits culturels	2	108,6	–	–	108,6
		23	566,0	–	7,8	566,0
		28E	3,0	–	–	3,0
10/27	Situation des droits de l'homme au Myanmar	23	145,4	–	–	145,4
10/32	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	23	63,6	–	–	63,6
10/33	Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique	23	132,9	–	125,2	7,7
Total partiel			1 452,9	–	133,0	1 327,7
11/1	Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant	2	796,8	–	199,2	796,8
		23	319,2	–	79,8	319,2
		28E	14,8	–	3,7	14,8
11/2	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes	2	110,8	–	–	110,8
		23	60,4	–	–	60,4
		28E	1,6	–	–	1,6
11/3	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	2	110,8	–	–	110,8
		23	156,3	–	–	156,3
		28E	1,6	–	–	1,6
11/4	Promotion du droit des peuples à la paix	2	110,8	–	–	110,8
		23	74,4	–	–	74,4
		28E	1,6	–	–	1,6
11/8	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	23	73,3	–	–	73,3

		2008-2009		2010-2011		
Chapitre du budget		Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à imputer sur les crédits proposés (avant actualisation des coûts) ^a	
11/9	Les droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention	23	29,0	–	29,0	–
11/10	Situation des droits de l'homme au Soudan	23	129,2	–		129,2
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2	362,4	–		362,4
		23	–	–		–
		28E	7,3	–		7,3
<i>Décision du Conseil des droits de l'homme</i>						
11/117	Publication des rapports du Groupe de travail sur l'examen périodique universel dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ^b	2	1 439,8	–	1 439,8	–
Total partiel			3 800,1	–	1 751,5	2 331,3
Total			5 253,0	–	1 884,5	3 659,0

^a Avant actualisation des coûts (aux taux révisés de 2008-2009).

^b Comme il est indiqué au paragraphe 33 du présent rapport, le projet de budget-programme pour 2010-2011 fait état d'une augmentation de 13 134 400 dollars des ressources demandées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), montant qui devrait permettre de financer les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la décision 11/117.